

**Révision du Schéma Régional de Gestion Sylvicole
(SRGS)**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**du document de travail proposé le 10 juin 2021
par le Centre Régional de la Propriété Forestière
de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Version finale – 14 novembre 2021

I - Commentaires sur la méthode

C'est pour nous le point le plus critique.

Nous nous sommes déjà largement exprimés sur ce sujet, tant oralement que par écrit, notamment dans nos échanges de mails et dans nos deux courriers recommandés des 18 juillet et 30 août⁴. Néanmoins il nous paraît nécessaire de revenir sur certains points.

La révision du SRGS ne date pas d'hier. Nous savions tous que c'est une obligation légale à mener dans un délai de deux années après l'approbation du PRFB par le Ministre.

Nous avons travaillé sur ce PRFB, piloté par l'État et la Région et rédigé par la DRAAF, au sein de nombreuses commissions régionales dans un esprit permanent de concertation entre tous les acteurs, qui a conduit à ce que ce travail commun soit approuvé à l'unanimité par la CRFB, que ce soit au stade initial ou après les retours de l'Autorité Environnementale et de la consultation du public.

Ce document, le PRFB, concernait de manière équilibrée tous les acteurs de la filière, ce qui n'est pas le cas du **SRGS, document d'orientations destiné aux propriétaires forestiers privés** pour leur permettre de rédiger leurs Plans Simples de Gestion dont ils sont les seuls responsables et aux Conseils de centre de disposer d'éléments pour les approuver ou les rejeter après leur instruction par les techniciens de l'établissement public.

Nous aurions donc pu depuis longtemps nous atteler ensemble à la révision de notre SRGS régional sans attendre la signature formelle du Ministre qui a eu lieu en décembre 2020.

Une instruction fantôme

Au demeurant, chaque région ayant son propre calendrier, le CNPF avait publié depuis longtemps l'instruction technique n° 2039-01 intitulée « *Orientations nationales pour l'élaboration des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole* », datée du 18 mars 2019.

Il nous paraît symptomatique que cette instruction, qui n'a rien de vraiment confidentiel, ni d'exceptionnellement technique hors de portée intellectuelle d'un représentant des propriétaires forestiers privés, n'ait pas été communiquée au moins aux conseillers élus des CRPF qui sont censés, à défaut d'en avoir été corédacteurs, critiquer les versions successives du projet de SRGS, en valider les options et finalement l'approuver avant sa publication destinée à être soumise à l'avis des membres de la CRFB.

Or, c'est par hasard⁵ que nous avons découvert l'existence de ce document.

⁴ Ces courriers recommandés et la réponse du CRPF figurent en annexes.

⁵ C'est notre président, également conseiller élu au CRPF PACA, qui en a détecté l'existence suite à la discussion de son annexe 19 lors du conseil de centre de fin juin.

Il nous a paru important d'en disposer pour mener à bien l'examen de ce projet et nous l'avons alors demandé par mail le 12 septembre afin de pouvoir préparer la réunion planifiée entre nous le jeudi 16.

Le Président du CRPF nous a répondu le 14 :

*« Après avoir pris attache auprès de la directrice du CNPF, **ce document est destiné en interne pour les CRPF** ».*

C'est donc en tant que conseiller élu au CRPF PACA que notre président lui a écrit, toujours le 14 :

« Je comprends le sens de cette réponse qui me perturbe. J'estime au minimum que les conseillers élus des CRPF qui sont censés donner leur avis (aval), et même, si j'ai bien compris approuver le projet réalisé par les techniciens, ont légitimement droit à en avoir communication (limitée à ce jour à l'annexe 19). Comment et à qui faut-il le demander ? Et à quel titre (celui de Président de Fransylva PACA que j'ai utilisé jusqu'à présent, celui de conseiller élu du CRPF PACA ou celui de simple citoyen qui sera, un jour prochain conduit à être consulté sur le projet de SRGS) ? »

En réponse à ce mail, le Président du CRPF lui a fait savoir lors de notre réunion du 16 qu'on lui enverrait le « pdf » de ce document à destination exclusive des conseillers du CRPF et a demandé à sa collaboratrice, Madame Marie Gautier, de le faire.

Madame Marie Gautier a communiqué un lien « WeTransfer » à Monsieur Frédéric-Georges Roux le dimanche 19 et le lundi 20, celui-ci a effectué le téléchargement, a transmis le lien à ses collègues administrateurs de l'Union Régionale et également conseillers élus au CRPF PACA⁶, et a pu commencer à en prendre connaissance et à l'étudier sans pouvoir en discuter en détail avec ses collègues syndicalistes.

Nous ne pouvons que regretter ce cloisonnement contreproductif qui confirme les difficultés de travailler ensemble, en dépit du fait que, conformément aux souhaits du législateur, nos deux organismes sont, sauf exception, présidés et administrés par les mêmes propriétaires forestiers.

Ce document, mis tardivement, et à leur demande expresse insistante, à la disposition des seuls conseillers du CRPF PACA également administrateurs de l'Union Régionale, est plein d'enseignements qu'il nous a été difficile d'exploiter dans un délai aussi court. Il aurait été souhaitable d'en disposer au plus tôt pour éviter que les techniciens du CRPF ne prennent seuls et sans concertation éclairée avec les conseillers élus des options structurantes sur lesquelles il est difficile de les faire revenir en arrière aujourd'hui.

⁶ Madame Isabelle de Salve-Villedieu, Messieurs Christian Mercier et Claude Vincenti, sans se permettre de communiquer ce document « interne aux CRPF » aux autres administrateurs de Fransylva.

Nous pouvons citer les propos de madame Marie Gautier :

« *L'important était que nous soyons d'abord d'accord entre nous, les techniciens, sur les règles et les seuils à mettre dans le document* ».

Traduisons : « *Circulez, la messe était dite* ».

Lors des échanges que nous avons eus avec des collègues d'autres régions le 19 octobre 2021 lors de l'Assemblée Générale de la fédération Fransylva et avec le président Antoine d'Amécourt qui était également, à l'époque du lancement des projets de révision des SRGS, président du CNPF, nous avons acquis la certitude que, le projet de SRGS construit par le CRPF PACA sur lequel on nous demande aujourd'hui notre avis, est le résultat d'un **travail de techniciens**, pour ne pas dire de « technocrates », **sans que les représentants des propriétaires forestiers élus, n'aient été associés** à sa conception ni à sa construction, alors que, comme il nous l'a été réaffirmé, ce sont eux qui auraient dû être les instigateurs des grandes orientations.

Les quelques réunions auxquelles ils ont été conviés, que ce soit sur le terrain ou en salle, pour leur « vendre » **un travail quasiment achevé** relèvent du « simulacre de concertation ».

En bons « ingénieurs commerciaux », les techniciens du CRPF, avec le soutien sans faille de leur président, se sont contentés d'affirmer le bien fondé de leurs options et de balayer les objections avec, sauf exceptions mineures, de bonnes raisons imparables pour maintenir ce qu'ils avaient déjà décidé.

Un « mélange » peu protocolaire

Le 10 juin 2021, le CRPF PACA nous a adressé, ainsi qu'à une longue liste d'autres destinataires, un mail nous invitant, en tant que « **qu'un de ses partenaires** », à participer le 28 juin à Montfort-sur-Argens, à un atelier sur le futur Schéma Régional de Gestion Sylvicole en joignant à son mail d'invitation un lien nous donnant accès à une version déjà très avancée du projet.

C'était la première fois, alors que les techniciens du CRPF avaient travaillé ce document sans nous tenir au courant depuis de nombreux mois, qu'ils se rapprochaient des représentants⁷ des propriétaires forestiers privés de la région.

Nous tenons à exprimer notre désaccord profond sur la manière dont le CRPF PACA a procédé.

Nous estimons qu'en tant que représentants des propriétaires forestiers privés, **nous sommes un « partenaire » particulier**, le premier et le plus concerné, par un tel document.

⁷ Il convient de rappeler que les syndicats professionnels Fransylva, régis par la Loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884 et le Code du Travail, sont les seuls organismes représentant tous les propriétaires forestiers de leur territoires.

L'alinéa 2 de l'article R222-1 du Code Forestier :) dit que :

« Le schéma régional de gestion sylvicole [...] comprend [...] l'indication des objectifs de gestion et de production de biens et services dans le cadre de l'économie régionale et de ses perspectives de développement ainsi que l'exposé des **méthodes de gestion préconisées** pour les différents types de forêts ».

Il s'agit bien de « méthodes préconisées » (et non de « règles⁸ ») dont la « consultation » permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion de sa forêt dont il est le seul responsable.

Il eût été souhaitable que Fransylva, au travers de son Union Régionale et de ses différents syndicats départementaux, soit associée aux travaux d'élaboration d'un tel document **avant** qu'il ne soit présenté pour consultation, même non officielle, à tous les autres « partenaires » que le CRPF PACA avait décidé d'inviter. Ce sont quasiment tous des membres de la CRFB et c'est à l'occasion de cette phase du processus qu'ils auraient pu (ou dû) être informés.

Que le CRPF PACA ait été « pris à la gorge » par des délais à tenir trop serrés et des échéances qui se rapprochent n'est pas une excuse que nous pouvons accepter.

Tout en reconnaissant le côté « caricatural » d'une image qui nous paraît adaptée, la réunion du 28 juin s'apparentait pour nous à « une curée⁹ ».

Analyser un document loin d'être fini

Le projet de SRGS auquel le CRPF PACA nous a donné accès (lien de téléchargement) dans son mail du 10 juin était une version de travail provisoire qui est la seule dont nous disposons encore aujourd'hui alors que depuis le début de l'été le CRPF PACA a, sans nul doute, continué à l'enrichir et à le modifier, peut-être pour prendre en compte des remarques ou des demandes d'autres organismes sans que nous en ayons connaissance.

Ce **cloisonnement sans transparence est préjudiciable** à la convergence vers des orientations qui devraient recueillir rapidement l'adhésion des propriétaires concernés.

Il renforce notre ressenti et met en lumière **une stratégie d'isolement et un mépris** de ceux qui sont la raison d'être de la mission de service du CNPF.

⁸ Sauf erreur de notre part, les termes « règles » ou « règlement » ne figurent pas dans les articles du Code Forestier relatifs au SRGS.

⁹ La curée est une cérémonie qui suit la mise à mort de l'animal destinée à lui rendre hommage et à récompenser les chiens. Si l'animal est donné en entier il est dit que la meute est « mise en curée ».

Ce document nous a été présenté comme une base de réflexion livrée à la critique des organismes présents.

Force fut de constater qu'il était déjà presque gravé dans le marbre sans avoir mesuré que ses conséquences n'avaient pas la même portée suivant que vous êtes propriétaire responsable de la gestion de vos parcelles, ou intervenant extérieur, voire même simple spectateur.

En outre, il était également très incomplet et certaines parties relevaient du niveau « brouillon ».

À titre d'exemple, le **chapitre II.3.6**, *Tableau des essences recommandées*, ne contient rien d'autre qu'un simple copier/coller des deux pages de l'annexe 9 de l'instruction technique 2019-01 qui explique ce qu'il aurait fallu y mettre !!!

Nous insistons sur le fait qu'aujourd'hui, 5 mois plus tard, nous n'avons pas eu connaissance de la moindre évolution de ce document, ni des remarques qui auraient pu être faites par d'autres organismes que le CRPF PACA nous a dit avoir consulté et avoir recueilli leurs commentaires.